

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES RESIDENCES RELAIS IGESA à PARIS (Résidences VOLTAIRE, DIDEROT & DESCARTES)

### 1. CONDITIONS DE VENTE

#### 1.1. Conditions de réservation

- La réservation entraîne obligatoirement la prise de garantie par carte bancaire (Mastercard - Visa) ou par chèque, d'une prestation correspondant à une nuitée. La réservation est garantie jusqu'à J + 1 à 12h00.
- La prise de garantie par carte bancaire n'entraîne pas de prélèvement avant l'arrivée du client. Le chèque de caution n'est pas encaissé avant l'arrivée. Le règlement total est effectué sur place.
- Les tarifs sont communiqués à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution. Une réévaluation automatique est opérée chaque 1er janvier de chaque année.

#### 1.2. Conditions d'annulation

- Toute réservation peut être annulée par le client jusqu'à J - 2 19h00 sans pénalité.
- Une annulation intervenant après ce délai entraîne la facturation du prix d'une nuitée par prélèvement de la carte bancaire (\*), ou par encaissement du chèque de caution.
- La non présentation du client entraîne l'annulation du séjour dans sa totalité et la facturation du prix d'une nuitée par prélèvement de la carte bancaire, ou par encaissement du chèque de caution. Dans le cas d'un prélèvement sur carte bancaire, ce dernier est effectué au plus tard dans les 72 heures après la date pour laquelle la chambre a été réservée.

(\*) Vous avez autorisé l'IGESA à procéder au débit de votre compte bancaire à partir de votre carte de paiement dont vous nous avez communiqué le numéro.

#### 1.3. Modification de séjour

Toute modification de séjour doit se faire par le même biais que la réservation. Une réservation déjà effectuée sur Internet implique l'annulation du séjour et la création d'une nouvelle réservation.

*NB* : Il est recommandé de contacter directement la résidence pour effectuer une modification de réservation.

#### 1.4. A l'arrivée

- Un justificatif d'appartenance au ministère des armées est demandé pour la première réservation : pour les personnels en activité le justificatif sera renouvelé tous les deux ans.
  - Pour les retraités, la validité est permanente.
  - Dans le cadre de conventions particulières, un justificatif est également demandé (à renouveler tous les deux ans)
  - Pour les personnels en mission : l'ordre de mission devra impérativement être présenté à l'arrivée. En l'absence d'ordre de mission, la tarification « séjour agrément » sera appliquée.
- Le tarif assimilé s'applique dans le cas d'une réservation effectuée par un ressortissant du ministère, pour sa famille à partir du second degré (obligation de donner un justificatif d'appartenance du réservataire) et pour des amis du ressortissant, à la condition que ce dernier soit présent et séjournent avec eux.

### 2. CAS PARTICULIERS : il n'est pas appliqué de pénalité dans les cas suivants :

1) Mission annulée le jour même, au plus tard avant 12h00 (justificatif à fournir par courrier ou mail sous 24 heures).

2) Cas fortuits :

- Décès du demandeur, du conjoint, d'un ascendant direct (père ou mère), d'un enfant
- Hospitalisation du demandeur, du conjoint, d'un enfant à la date du début du séjour. Un certificat d'hospitalisation est à fournir par courrier ou par e-mail, le certificat médical n'est pas pris en compte.